n°3 Juillet 2024

La **revue** des **propriétaires forestiers privés**

Parlons Forêts

NOUVELLE-AQUITAINE

Dossier :
Modes de vente des bois

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

CNPF Nouvelle-Aquitaine

Sommaire

- Actualité : 3
  La gestion durable des forêts en constante augmentation
- Formation : 4
  Cycles de formation FOGEFOR
- Économie : 5
  Cours du bois de pin maritime
- Dossier Technique : 6
  Les modes de vente des bois
- Santé des forêts : 8
  Un référent DFCI au CNPF Nouvelle-Aquitaine
- Environnement : 9
  L'indicateur de biodiversité potentielle : IBP
- Technique : 10
  Bien choisir ses plants
- Vulgarisation : 11
  - Une animatrice pour le PETR Monts et Barrages
  - Clap sur la sylviculture à couvert continu
- Brèves 12

Photo de couverture : *Ludivine Page © CNPF*

Parlons forêts Nouvelle-Aquitaine

Cône de pin - Fruit du pin maritime
Rameau de pin maritime (en haut)
Ludivine PAGE © CNPF

ÉDITORIAL

© CNPF

Dans cette édition, découvrez la mobilisation toujours plus forte des propriétaires et de leurs gestionnaires forestiers pour augmenter les surfaces forestières gérées durablement, car oui, bonne nouvelle, cette croissance est en constante augmentation depuis 2019.

Dans ce contexte, les cycles de formation FOGEFOR continuent de jouer un rôle clé. Ces sessions de formation, destinées aux propriétaires et gestionnaires forestiers, sont conçues pour renforcer leurs compétences en gestion durable des forêts. Elles abordent des défis contemporains et offrent des solutions pratiques pour une gestion efficace et durable des ressources forestières.

En matière d'économie, le cours du bois de pin maritime suscite un intérêt particulier. Les fluctuations du marché influencent les décisions des propriétaires forestiers et des acheteurs. Comprendre ces tendances est nécessaire pour garantir sa rentabilité tout en maintenant des pratiques durables.

Les modes de vente de bois sont également un aspect important de la gestion forestière. Différentes méthodes existent pour vendre du bois, chacune ayant ses avantages et ses inconvénients. Les propriétaires doivent choisir la meilleure option en fonction de leurs objectifs économiques et de durabilité.

Côté prévention, un référent DFCI a été nommé au CNPF Nouvelle-Aquitaine suite à la loi dite «incendie» de juillet 2023. Ce référent va jouer un rôle primordial dans la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection contre les feux de forêt en collaboration avec les acteurs locaux et nationaux.

N'oublions pas les jeunes générations, futurs acteurs de nos forêts. Le développement de l'IBP Kids (Indicateur de Biodiversité Potentielle pour les scolaires), est un vrai atout pour sensibiliser les plus jeunes à la biodiversité forestière et à la gestion durable.

Biodiversité qui se retrouve aussi au coeur des pépinières, vous allez en effet découvrir que le choix des plants forestiers est une étape à ne pas négliger et à anticiper pour le succès des reboisements et des plantations. Plusieurs critères doivent être pris en compte, tels que les conditions spécifiques du terrain, les objectifs de gestion forestière et la résistance des plants aux maladies et aux conditions climatiques.

Bruno LAFON

Président du CNPF Nouvelle-Aquitaine

Ludivine Page© CNPF

La gestion durable des forêts en constante augmentation

Les surfaces en document de gestion durable (DGD) sont en augmentation en Nouvelle-Aquitaine. Cela signifie que de plus en plus de forêts sont gérées de manière durable. Cette évolution est constante depuis 2019 (voir les deux graphiques ci-dessous).

Actuellement 38 % (soit 988 925 hectares) de la forêt privée est gérée en application d'un document de gestion durable (données au 31/12/2023).

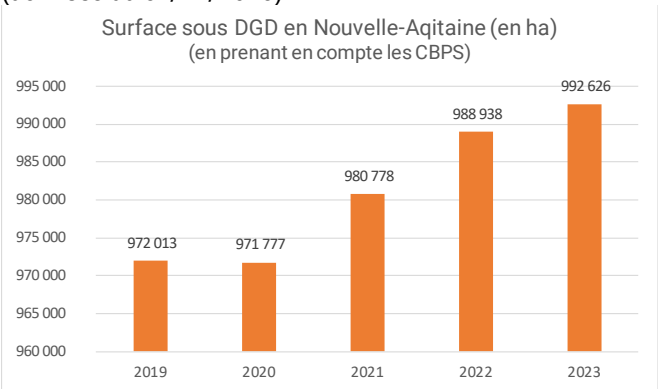

L'augmentation est particulièrement importante pour les PSG.

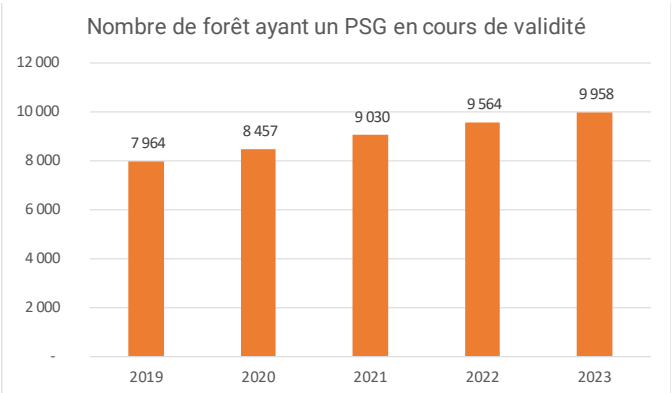

Les propriétaires forestiers et leurs gestionnaires se mobilisent pour accroître la part de forêts gérées durablement en Nouvelle-Aquitaine.

Amélie CASTRO

Ingénieure forestière CNPF

Nouveau seuil à 20 ha

Le CNPF est chargé de l'appel et de l'agrément des PSG. Ainsi, depuis le mois d'avril, le CNPF commence progressivement à écrire aux propriétaires potentiellement concernés.

Si votre propriété remplit les critères du nouveau seuil, **trois cas de figure se présentent :**

- forêts sans document de gestion ou dont le document arrive à terme avant le 12 juillet 2026 : un PSG devra être présenté à l'agrément avant le 12 juillet 2026.
- forêts déjà dotées d'un RTG ou d'un CBPS, dont la validité court après le 12 juillet 2026 : un PSG devra être agréé avant le 12 juillet 2028.
- forêts dotées d'un PSG initialement volontaire : le PSG devient obligatoire.

Les étapes de validation d'un Plan Simple de Gestion

Ludivine Page © CNPF

Si vous avez des doutes ou des questions, vous pouvez contacter votre CNPF (nouvelle-aquitaine@cnpf.fr).

Vous pouvez également consulter notre page internet dédiée où des modèles de PSG sont proposés :

https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/gestion-durable-des-forets/documents-de-gestion-durable/le-plan-simple-de-gestion-psg

Cycles de formation FOGEFOR

Chaque année, les techniciens et les ingénieurs forestiers du CNPF Nouvelle-Aquitaine animent des FOrmations à la GEstion FORestière (FOGEFOR).

Ces formations sont ouvertes à tous les propriétaires forestiers privés, quelle que soit la surface de leur bois, et leur niveau de connaissance.

Types de formations :

-**Cycle de base**, sur 8 jours il est complet et permet d'apprendre les fondamentaux de la gestion forestière.

-**Initiation,** 4 jours pour obtenir les bases techniques et administratives de la gestion forestière.

-**Thématique**, ciblé sur un sujet, il permet d'approfondir ses connaissances dans un domaine précis de la gestion forestière.
Ex: les outils de cartographie, la rédaction d'un PSG, la fiscalité, risques sanitaires, etc.

Résultats attendus

Les participants ayant suivi le cycle de formation FOGEFOR devraient être capables de :

- Évaluer le potentiel de sa forêt,
- Planifier et mettre en œuvre des projets de gestion forestière durable,
- Analyser les impacts environnementaux des activités forestières,
- Appliquer les lois et règlements en matière forestière,
- Valoriser et commercialiser son bois,
- Promouvoir des pratiques de gestion durable,
- Transmettre un patrimoine de qualité et en bonne santé.

Ludivine PAGE
Ingénieure forestière au CNPF

LES PROCHAINES FORMATIONS

THÈME	DATE	LIEU
Les outils de cartographie	13 & 20 septembre	Smarves et ses environs
Ravageurs et risques sanitaires	27 septembre	A définir
Les nouvelles technologies en forêt	17 & 18 octobre	Haute-Vienne
Documents de gestion durable	18 octobre	Bordeaux
Rédiger son Plan Simple de Gestion (PSG)	4 & 18 octobre 8 & 22 novembre	Charente
Espace forestier et entreprise sylvicole (aspects juridiques)	29 novembre	Bordeaux
La fiscalité forestière	7 & 21 novembre 5 décembre	Visioconférence
Recherche et amélioration forestière	20 décembre	INRAE Pierroton Cestas

Les FOGEFOR se déroulent sur une année civile, il est préférable d'anticiper son inscription longtemps à l'avance.

En savoir plus ?

Informations, programmes et bulletins d'inscription sont disponibles sur notre site internet «CNPF Nouvelle-Aquitaine», rubrique «Se former, s'informer» ou en flashant ce QR Code :

Et aussi ! La formation continue

Le service Formation continue du CNPF-IDF dispense des stages destinés aux professionnels du secteur forestier et aux propriétaires avertis. Il est certifié Qualiopi pour l'ensemble de ses actions de formation.
Retrouvez toutes les offres et inscrivez-vous en ligne en cliquant sur le lien ci-dessous :
https://formation.cnpf.fr/

Cours du bois de pin maritime

Malgré une diminution du prix du bois de pin maritime à l'échelle national, nous constatons, que sur le massif des Landes de Gascogne, les prix se maintiennent.

Le tableau et le graphique 1 illustrent une **comparaison des prix** selon les volumes unitaires au cours des différentes ventes ayant eu lieu dans le **massif des Landes de Gascogne**. Entre mars et mai 2024, nous constatons une stagnation pour certain volume voire uune augmentation pour certaines catégories.

Le graphique 2 présente l'**évolution en France** de 2014 à 2023 du prix du bois de pin maritime pour un volume unitaire moyen de 1,25 m³. On remarque une baisse (9 %) alors qu'il était en forte augmentation depuis 2020.

Toutefois, le niveau de prix reste élevé et encore supérieur à la hausse constatée en 2021. Les prix ont progressé de façon régulière depuis le début des années 2010, toutes catégories de bois et toutes régions confondues.

Tendance observée entre la vente de mars et celle de mai 2024

Source : CNPF Nouvelle-Aquitaine

VOLUME UNITAIRE (M³)	TENDANCE MAI 2024 (par rapport à la vente ONF de mars)
0,2-0,3	+
0,3-0,4	+
0,4-0,5	+
0,5-0,6	=
0,6-0,7	=
0,7-0,8	=
0,8-0,9	=
1,1-1,2	=
1,2-1,3	+
1,3-1,4	+
1,4-1,5	=
1,5-1,6	=

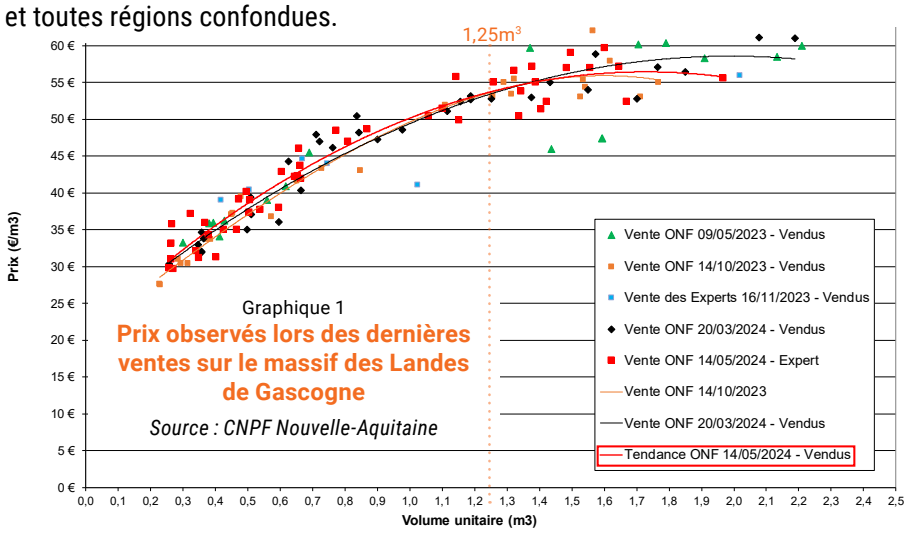

Graphique 1

Prix observés lors des dernières ventes sur le massif des Landes de Gascogne

Source : CNPF Nouvelle-Aquitaine

Graphique 2

Évolution du prix du bois de pin maritime en France de 2014 à 2023 pour un volume unitaire moyen de 1,25 m³

Source : d'après les indicateurs de France Bois Forêts

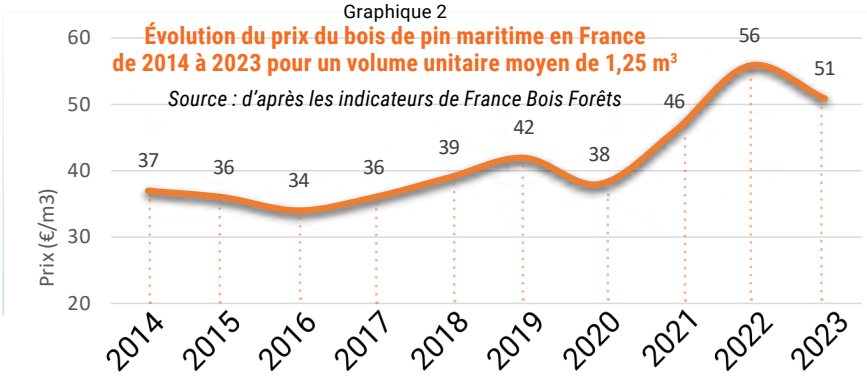

Facteurs de fluctuation

En Nouvelle-Aquitaine, le cours du pin maritime, notamment celui provenant de la forêt des Landes de Gascogne, fluctue en fonction de plusieurs facteurs tels que la taille et la qualité de la coupe, l'accessibilité de la parcelle, et les conditions spécifiques de la vente. La demande, l'offre ou les modalités de paiement et les relations avec les acheteurs jouent un rôle crucial dans la détermination des prix.

En savoir plus ?

Pour obtenir des informations détaillées et à jour sur les prix, nous vous recommandons de consulter les ventes groupées organisées sur le territoire ou de contacter le conseiller forestier de votre secteur. Les ventes des experts et de l'ONF sont disponibles sur notre site internet quelques jours après la vente.

Consulter les dernières ventes

Vous pouvez aussi consulter le cahier des ventes accessible au CNPF à Bordeaux.

Enfin, les indicateurs nationaux 2024 de France Bois Forêt sont consultables via ce lien : https://observatoire.franceboisforet.com/wp-content/uploads/2014/06/FBF_Prix-de-vente-bois-sur-pied_Indicateur-2024_web.pdf

Cécile MARIS
Ingénieure forestière CNPF

Les modes de vente des bois

La vente de bois peut se faire selon différents modes, chacun adapté à des besoins et des contextes spécifiques.

Il existe plusieurs modes de vente des bois qu'il peut être nécessaire d'adapter. Chaque mode de vente a ses avantages et inconvénients et le choix dépendra de divers facteurs comme le type d'essence, le volume à vendre, la distance par rapport aux acheteurs potentiels, et les capacités de transformation du vendeur.

Les modes de vente

Vente sur pied

Dans ce mode, les arbres sont vendus alors qu'ils sont encore debout en forêt. L'acheteur se charge de l'abattage, de l'ébranchage et du transport du bois. C'est le type de vente le plus répandu.

Il existe deux principales méthodes de vente sur pied :

- **À l'unité de produit** : Le prix est déterminé, avant la coupe, par mètre cube ou par stère et selon la catégorie de produit (chauffage, palette, charpente, menuiserie...).
Le cubage s'effectue après exploitation et le prix de vente est calculé en multipliant le volume de chaque catégorie par son tarif unitaire.

Il est indispensable que le cubage des piles se fasse en présence du propriétaire ou de son représentant et de l'acheteur. Il faudra veiller également à ce que l'exploitant respecte les découpes fixées dans le contrat de vente, notamment en ce qui concerne les catégories les plus rémunératrices.

- **En bloc** : Les arbres de la coupe forment un lot indissociable qui est acheté en totalité à un prix fixé à l'avance dans le contrat de vente, d'après les estimations de volume et de qualité.

La vente sur pied fixe de manière définitive le prix versé par l'acheteur et entraîne moins de contraintes pour le propriétaire, car il est déchargé de l'exploitation. De plus, si le lot ne se vend pas, les arbres restent sur pied et peuvent être remis en vente.

Vente bord de route

Le bois est abattu, façonné et débardé par le vendeur jusqu'à un endroit accessible nommé place de dépôt, généralement près d'une route. L'acheteur récupère le bois à cet endroit sous forme de grumes ou de billons.

Ce mode permet de mieux contrôler la qualité du bois vendu et réduit les coûts de transport pour l'acheteur.
Cependant, le bois mis bord de route doit être vendu rapidement pour éviter toute altération. De plus, le propriétaire doit faire l'avance des frais d'exploitation et doit disposer de bonnes connaissances sur le marché et les différentes qualités de bois.

Les modes de mises en marché

Vente de gré à gré (ou vente amiable)

Elle s'établit entre deux parties qui s'accordent sur le prix, sur la chose vendue et sur les conditions d'exploitation.

Il est nécessaire de consulter plusieurs acquéreurs afin de retenir l'offre la plus intéressante et pas uniquement d'un point de vue rémunération. Sur des offres proches, il peut être judicieux de comparer les conditions d'exploitations : remise en état de la parcelle, délais...

Faire jouer la concurrence

La règle d'or est de toujours faire jouer la concurrence, et donc de solliciter les offres de différents acheteurs. Lorsque le propriétaire souhaite s'occuper lui-même de sa vente, il doit être suffisamment disponible pour faire visiter son lot aux acheteurs intéressés. Il doit préparer un contrat de vente et prendre les garanties nécessaires pour être payé

À défaut d'avoir le temps ou toutes les compétences techniques requises, le propriétaire est encouragé à faire appel à un professionnel (expert, gestionnaire forestier professionnel, coopérative, technicien indépendant...) qui se chargera d'assurer toutes ces démarches.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec le technicien de secteur du CNPF Nouvelle-Aquitaine.

La récolte étant l'aboutissement de très nombreuses années de travail et d'investissement, rien ne doit être laissé au hasard et il est légitime de vouloir en tirer le meilleur. Par ailleurs, la récolte constitue une opération cruciale car potentiellement impactante pour l'outil de travail qu'est le sol forestier, à ce titre, toutes les précautions doivent être prises afin que le sol conserve toute sa fertilité.

Pile de bois sur place de dépôt
Ludivine Page © CNPF

Le contrat d'approvisionnement très utilisé par les coopératives forestières est un accord « gagnant-gagnant » entre les deux parties. L'acheteur s'engage à prendre aussi des produits issus de coupes difficiles à vendre en bois sur pied (gros bois, chablis, bois scolytés, secs… qui ne trouveraient pas de débouchés seuls).
Bien entendu, les conditions tarifaires sont adaptées à chaque type de coupe.

La vente groupée par soumission cachetée

Une publicité concernant les lots mis en vente est réalisée au préalable, avec possibilité pour les exploitants sollicités de visiter les lots. Elle comprend une estimation descriptive des volumes des lots et précise les conditions d'exploitation.
Chaque lot est attribué au plus offrant sous réserve que le prix proposé dépasse un prix de retrait fixé par le vendeur. En l'absence d'offres ou en cas d'offres inférieures au prix de retrait, le lot est retiré de la vente.

Les ventes groupées en forêt privée sont le plus souvent organisées par une coopérative, un ou plusieurs experts ou par un groupement de producteurs, et réunissent des lots de différents propriétaires.

Aymeric GABRIEL
Technicien forestier CNPF

Le contrat de vente fait foi

Il est primordial d'établir un contrat de vente avant de faire couper vos bois. En effet, les contrats oraux n'ont pas de valeur juridique en cas de conflit avec votre acheteur. Ce sera donc votre parole contre la sienne.

De plus, vous êtes responsable de ce qui peut se passer lors de la coupe : dommage, accident...

Modèle de contrat

Afin de vous aider, un modèle de contrat de vente de bois sur pied est disponible ici : https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/sites/nouvelle-aquitaine/files/2023-01/Mod%C3%A8leCNPF-Contrat_vente_bois_sur_pied.pdf

ou en flashant ce QR Code

Cosulter la carte des techniciens de secteurs via ce lien : https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr/le-cnpf-et-la-foret-privee/votre-crpf/contacts

ou en flashant

Impôt sur le revenu provenant des ventes

Chaque année, le propriétaire forestier doit déclarer un forfait pour l'impôt sur le revenu, qu'il ait vendu du bois ou non. La production de bois entre dans la catégorie des productions agricoles générant donc un revenu agricole. C'est le revenu cadastral des parcelles en nature de bois qui doit être déclaré comme bénéfice forfaitaire forestier. Il correspond au bénéfice provenant de l'exploitation des bois en vue de la vente des coupes, que les ventes portent sur les bois sur pied ou sur les bois abattus. Le revenu à déclarer étant toujours forfaitaire, les revenus réels provenant des ventes de coupes de bois ne sont soumis à aucune déclaration.

Le réseau juridique du CNPF en collaboration avec le service juridique de Fransylva a élaboré une fiche pratique à destination des propriétaires forestiers afin de les aider dans leur déclaration de revenus.

La fiche est disponible au lien suivant : https://www.cnpf.fr/sites/socle/files/2024-04/IR_ventes_de_bois_et_revenus_agricoles_avril2024_finale.pdf

Un référent DFCI[1] au CNPF Nouvelle-Aquitaine

La loi «incendie» de juillet 2023 confie au CNPF de nouvelles missions sur l'ensemble du territoire métropolitain, pour prendre en compte le risque incendie dans les massifs privés.

Afin d'accompagner les propriétaires sur cet enjeu, un référent DFCI est recruté par le CNPF dans chaque région avec le financement de l'État.

En Nouvelle-Aquitaine, Alexandre GOBIN va prendre ce poste à partir du 1er août.
Il s'agira notamment pour lui de :
- dresser un état des lieux de la situation département par département : retours d'expériences, besoins, etc.
- veiller à la prise en compte du risque incendie dans les documents de gestion durable,
- acculturer les propriétaires à ce risque dans la gestion courante de leurs forêts,
- expérimenter et suivre des mesures de sylviculture préventive sur des secteurs à enjeux,
- participer à la gouvernance régionale en matière de feux de forêt,
- s'impliquer dans un réseau national «DFCI» au CNPF qui permettra de mutualiser les retours d'expériences et les actions entre toutes les régions.

Dans les mois à venir, notre site internet va s'enrichir d'une page vous permettant de déterminer la réglementation en vigueur à l'échelle de votre propriété.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux OLD[2]

RPPEL : les OLD sont du ressort de celui qui crée le risque et non du propriétaire forestier.

Cet arrêté interministériel pris en application de l'article L.131-10 du Code forestier vient cadrer les modalités relatives aux OLD.
1-Il fixe les modalités minimales à respecter pour permettre d'obtenir un débroussaillement efficace en matière de prévention contre les incendies de forêt (coupe de végétation ligneuse basse, mise à distance de la végétation des bâtiments, élagage des arbres...).
2-Il permet au Préfet de prendre des mesures complémentaires ou dérogatoires aux mesures de base, comme imposer la mise à distance des arbres entre eux par exemple.
3-Il fixe des mesures obligatoires permettant une meilleure prise en compte de la biodiversité (maintien d'arbres morts, préservation de petites zones débroussaillées, absence de débroussaillement à proximité des cours d'eau, interdiction du broyage lourd durant certaines périodes.
D'ici un an au plus, tous les arrêtés préfectoraux définissant les modalités du débroussaillement obligatoire devront être mis en conformité avec cet arrêté.

1-DFCI : Défense des Forêts Contre les Incendies
2- OLD : Obligations Légales de Débroussaillement

Entraînement des Canadairs en Gironde
Ludivine Page©CNPF

Pour rappel

Prise en compte du risque incendie dans les PSG

La loi « incendie », confirme l'importance des documents de gestion dans leur rôle de limitation du risque feux de forêt.

A ce titre, le seuil d'application des PSG est abaissé de 25 à 20 ha. L'intégration dans les PSG d'**une brève analyse des enjeux et actions à mettre en œuvre vis-à-vis du risque incendie est désormais obligatoire pour tous les PSG.** Un modèle sera prochainement disponible sur notre site internet, rubrique «Plan Simple de Gestion».

Flashez-ici

Un décret d'application paru en fin d'année 2023 laisse aux propriétaires forestiers une période de transition pour se mettre en conformité (*voir encart vert à la page 3*).

En cas d'engagements à disposer d'une garantie de gestion durable (fiscalité, subvention), il est vivement conseillé d'anticiper le renouvellement de son document de gestion durable et de ne pas attendre

Alexandre GOBIN
Référent DFCI CNPF

L'IBP : un indicateur de biodiversité potentielle

L'indice de biodiversité potentielle (IBP) est un outil conçu pour évaluer la biodiversité potentielle d'un milieu naturel ou semi-naturel. Cet indice permet de donner une estimation de la capacité d'un site à accueillir une diversité de faune et de flore, basée sur plusieurs critères écologiques.

L'IBP a été conçu par Laurent Larrieu (CRPF Occitanie / INRAE UMR Dynafor) et Pierre Gonin (CNPF-IDF) en 2008. Il a pour objectif de mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière. Pour cela il prend en compte plusieurs éléments :

- **Structure du milieu** : La diversité structurelle d'un habitat (présence de différentes strates végétales : arborée, arbustive et herbacée) influence fortement la biodiversité. Un milieu avec une structure complexe offre plus de niches écologiques.
- **Richesse spécifique potentielle** : Ce critère évalue la variété des espèces végétales présentes ou potentiellement présentes sur le site. Une diversité végétale élevée favorise une diversité faunique élevée.
- **Présence de microhabitats** : Les éléments comme les zones humides, les tas de bois mort, les pierres, et autres microhabitats augmentent la diversité d'espèces pouvant s'établir dans l'aire étudiée.
- **Connectivité écologique** : La connectivité avec d'autres habitats naturels favorise les échanges d'espèces et leur migration, augmentant ainsi la biodiversité potentielle du site.
- **Absence de perturbations** : L'ancienneté de l'état boisé et sa continuité sont des atouts en termes d'accueil de la biodiversité.

Utilisation de l'IBP

L'IBP est utilisé par les forestiers, les gestionnaires de l'environnement, les urbanistes, et les chercheurs pour :

- **Évaluer l'impact des aménagements :** avant de lancer des projets de coupes, de construction ou d'aménagements, l'IBP permet d'évaluer l'impact potentiel sur la biodiversité.
- **Planifier la conservation** : identifier les zones à haute valeur de biodiversité potentielle pour les protéger ou les restaurer (maintien des vieux arbres, des arbres morts au sol ou sur pied...).
- **Suivre l'évolution d'un site** : comparer l'IBP à différents moments permet de suivre l'évolution de la biodiversité d'un site dans le temps.

Calcul de l'IBP

Le calcul de l'IBP implique la collecte de données sur le terrain et l'analyse de divers paramètres écologiques. Il existe des grilles d'évaluation standardisées et des logiciels spécialisés qui aident à compiler ces informations et à obtenir une valeur d'IBP. Chaque critère reçoit une note, elles sont ensuite agrégées pour fournir un indice global.

En conclusion, l'indice de biodiversité potentiel est un outil précieux pour évaluer et planifier la conservation de la biodiversité. Il offre une approche systématique pour comprendre les capacités écologiques d'un site et aide à prendre des décisions informées pour la gestion de l'environnement.

Retrouvez le guide et sa conduite ainsi que tous les outils concernant l'IBP sur la page dédiée

Luc-Olivier DELEBECQUE
Ingénieur environnement CNPF

Et aussi... l'IBP Kids

Le CNPF a développé une version simplifiée de l'IBP à destination des scolaires.

L'objectif est de leur faire découvrir la biodiversité et l'importance de la conservation de la nature. Il s'agit d'une activité éducative ludique qui permet aux enfants de se familiariser avec les concepts de biodiversité et d'écologie en observant leur environnement immédiat, que ce soit un jardin, un parc, ou une petite zone naturelle.

Munis d'un carnet, les élèves parcourent une forêt et notent leurs observations pour évaluer sa capacité d'accueil pour ses habitants : plantes, oiseaux, insectes, champignons, etc.

In fine, les jeunes observateurs proposent des améliorations possibles lors des travaux sylvicoles, comme un technicien forestier du CNPF pourrait le conseiller au propriétaire pour favoriser la biodiversité dans sa forêt.

Couverture de l'IBP Kids

Bien choisir ses plants forestiers

Chaque année, en mars-avril, les pépinières forestières connaissent l'agitation des grands jours. Tout le monde veut des plants dans la période très courte qui sépare les derniers gels des premières fortes chaleurs du printemps.

Pour une bonne reprise, toute la chaîne depuis l'arrachage, le tri, le conditionnement, le transport, puis la mise en terre doit être parfaitement maîtrisée. La synchronisation de l'ensemble des professionnels concernés doit s'opérer pour tous en quelques jours !

Quels points de vigilance ?

Une commande de plants s'envisage 8 à 10 mois à l'avance, c'est-à-dire, au minimum, l'été qui précède. A cette période, le pépiniériste connaît ses quantités de plants pour les différentes essences et provenances, leur vigueur ainsi que les critères d'âge et de dimensions qu'ils auront à la fin de l'été.

Les dimensions des plants disponibles comptent beaucoup. S'ils sont petits, ils reprennent mieux, mais exigeront des conditions de préparation de sol et de mise en terre plus soignées. Les grands plants sont plus fragiles, mais disposent de plus de réserves et sont plus faciles à repérer lors des premiers dégagements.
A cela s'ajoute le choix des plants à racines nues ou en godet.

> Le maître mot pour bien sélectionner ses plants étant toujours, la ou les provenances les plus intéressantes, la fraîcheur et si possible la proximité.

L'exemple du douglas

Pendant très longtemps, les plants de douglas ont été principalement produits à partir de graines sélectionnées et récoltées sur des peuplements nord-américains.
Puis, dès les années 70, la France a mis en place des comparaisons de provenances issues de l'aire naturelle pour sélectionner les plus performantes sur nos sols et sous nos climats. Les appellations commerciales de l'époque étant principalement Washington, Darrington, etc. pour les graines venant des États-Unis.
Ensuite, l'entrée en production du premier verger à graines français Luzette a permis une autonomie d'approvisionnement (à partir de 2011) et nous a fait bénéficier parallèlement d'une sélection spécifique de nos conditions pédologiques et climatiques. Les importations de graines américaines ont alors pris fin.

Ces nouvelles variétés sont plus performantes, mais encore peu connues. Il s'agit de Californie (présentant des aptitudes particulières de tolérance à la sécheresse), mais aussi Washington 2, France 1, France 2 et France 3. Ces nouvelles variétés présentent plusieurs avantages : elles allient à la fois une grande diversité génétique, une adaptation plus fine aux conditions de sol et de climat métropolitaines et plus largement de la façade ouest-européenne tout en intégrant de nouveaux critères tels que la qualité du bois produit.
Les premiers plants issus de ces nouveaux vergers à graines sont disponibles sur le marché. En plus de performances avérées de forme et de croissance en hauteur, ces variétés présentent des caractéristiques de précocité/tardiveté au débourrement de l'ordre de 3 semaines. Ce qui est considérable selon les caractéristiques climatiques du lieu où elles seront plantées. Elles ouvrent aussi la voie à l'export.

Quelles préconisations pour réussir son projet de plantation ?

Pour éviter la cohue du printemps, on peut se positionner pour une plantation d'automne. La disponibilité des plants est maximale et la main-d'œuvre est plus disponible. Planter à l'automne permet aussi de répartir le risque climatique d'un printemps défavorable ou d'une période de plantation inhabituellement courte. Les plantations d'automne ayant souvent un meilleur comportement en cas de printemps chaud et sec.
En s'impliquant plus dans le choix de ses plants, le sylviculteur d'aujourd'hui s'extrait du hasard de la disponibilité et des techniques. En recherchant les meilleures provenances, il améliore aussi l'efficience des travaux préparatoires, de mise en terre et de dégagements en les adaptant au mieux aux caractéristiques dimensionnelles des plants déjà réservés.

Jean-Paul GAYOT
Technicien forestier

En savoir plus

Retrouvez des informations pratiques actualisées dans le dossier «Graines et plants forestiers» sur le site internet du Ministère de l'Agriculture :
https://agriculture.gouv.fr/mots-cles/graine-et-plant-forestier

Forêts limousines, Forêts d'avenir

Un programme pour les propriétaires forestiers de Monts et Barrages.

C'est pourquoi le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages a travaillé sur les enjeux forestiers du territoire en partenariat avec le CNPF, le Parc Naturel Régional de Millevaches, le Conservatoire d'Espaces Naturels, l'Association l'Aubraie et le Groupement de Développement Forestier Monts et Barrages. Cette réflexion a permis de créer un poste de technicien/animateur forestier.
L'objectif est d'informer, d'animer, de regrouper et d'accompagner les propriétaires forestiers du territoire, dans un objectif commun de gestion durable des forêts. Si vous avez des parcelles forestières sur le secteur, cette animation est pour vous !

42 %

c'est le couvert forestier présent sur le territoire

Votre animatrice

Ines Mazalaigue
Technicienne forestière
Animatrice du projet

Email : **ines.mazalaigue@cnpf.fr**
Tel. : **06 59 34 15 19**

Les partenaires

Clap sur la Sylviculture à couvert continu

Dans le cadre du projet « Sylviculture à couvert continu », le CNPF Nouvelle-Aquitaine a réalisé avec Stéphane GUEGAN de la société Aerovid, deux courtes vidéos à destination des propriétaires forestiers et des professionnels. Le tournage a eu lieu en forêts limousines, sur la commune de Nedde et ses alentours.

Plusieurs interviews ont été réalisées afin de présenter tout le déroulement de ce type de sylviculture de la gestion à l'exploitation.
Une fois le montage terminé, ces deux vidéos seront diffusées sur la chaîne YouTube du CNPF, mais également sur notre site internet.
Nous vous tiendrons informés.

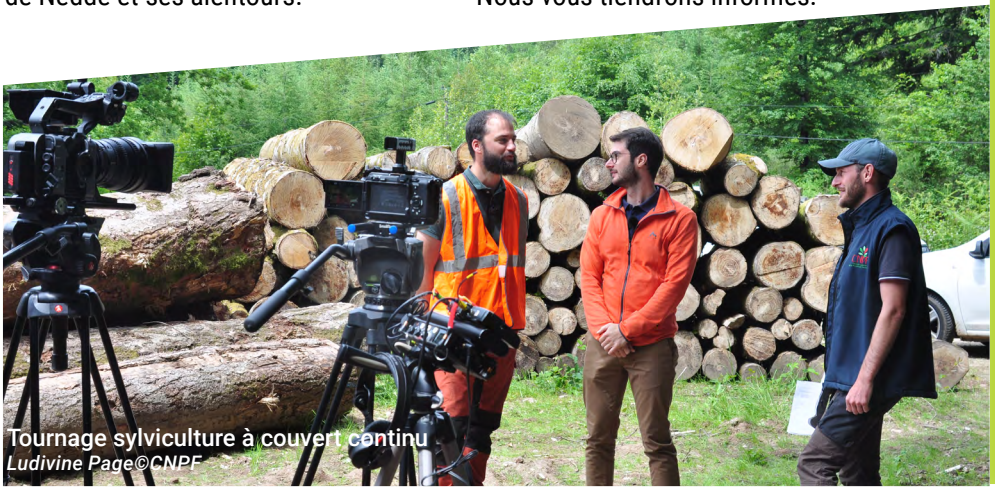

Tournage sylviculture à couvert continu
Ludivine Page©CNPF

POINTS FORTS 2023

Le CNPF Nouvelle-Aquitaine a publié son rapport d'activité 2023. Il détaille les nombreuses actions qui se réalisent sur l'ensemble du territoire Néo-Aquitain.

Accèder au Points Forts 2023 du CNPF Nouvelle-Aquitaine en flashant le QR Code.

NOUVEAUTÉ : FICHES ESSENCES

La collection des fiches essences s'enrichit de 3 nouvelles fiches : **les chênes sessile et pédonculé, les érables sycomore et plane et le pin laricio.**

Ces fiches à destination principalement des propriétaires forestiers permettent d'en apprendre davantage sur l'autécologie de l'essence, sa gestion, mais aussi l'usage de son bois.

Si vous souhaitez les consulter, elles sont en libre téléchargement sur notre site internet, rubrique «Se former, s'informer», puis «Guides, brochures, plaquettes et mémentos».

PRÉVENTION TIQUES

Lors d'une promenade dans la nature, des tiques peuvent s'accrocher à votre peau et, si elles sont infectées par la bactérie Borrelia, vous transmettre la maladie de Lyme. Il est important de retirer les tiques au plus vite pour éviter ce risque.

Si un érythème migrant apparaît à l'endroit de la piqûre dans les jours suivants, consultez un médecin. Il est aussi conseillé de faire un signalement sur l'application ou le site web CITIQUE (programme de recherche participative) :

https://www.citique.fr

Agenda

27 Septembre :
Amélioration de peuplements feuillus (87)
4 Octobre :
Les différents services écosystémiques de la forêt (87)
Octobre / Novembre :
Chantier participatif de marquage d'éclaircie (19)
8 Novembre :
Adaptation des forêts au changement climatique (87)

Colloque forêt et société
6 novembre de 9h à 13h
SOYAUX (16)
Avec le soutien du Grand Angoulême, le CNPF NA propose une matinée d'échanges sur le sujet forêt et société.
Inscription :
isabelle.boisseau@cnpf.fr

FOREXPO 2025
Le salon de la filière forêt-bois
18-19-20 juin 2025 à Mimizan (40)

Retrouvez nos réunions forestières dans la rubrique «Agenda» de notre site internet.

BRÈVES

Gestion forestière et incendie

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire forestier dans les Landes de Gascogne?
Une fiche pratique réalisée en concertation avec plusieurs partenaires de la filière est disponible sur notre site internet. Elle a pour but de vous aider dans la prise en compte du risque incendie.

Cliquez sur l'image y accéder directement

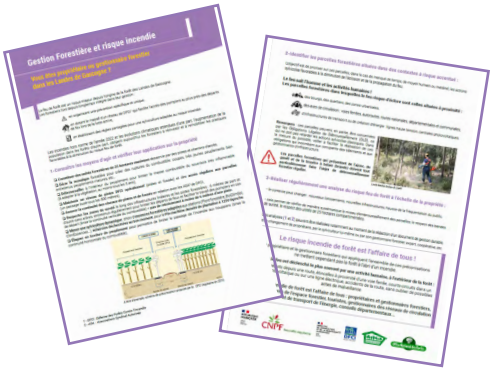

Signature charte forestière de la Gâtine

Le 15 mai 2024, de nombreux acteurs de la filière dont le CNPF NA, l'ONF, la fédération de chasse, le GDF 79, l'Etat, le département et la région ont signé la charte forestière de territoire Pays de Gâtine. Une journée symbolique pour les Deux-Sèvres.

Fabienne Benest © CNPF
Signature de la Charte forestière Pays de Gâtine

Hommage à Vincent DORLANNE

Nous rendons hommage à Vincent Dorlanne, un homme qui a consacré une partie de sa vie à la forêt des Landes de Gascogne et à la filière dans son ensemble.

En tant que forestier et élu au Centre National de la Propriété Forestière, Vincent a démontré un engagement sans faille et une passion profonde pour la protection et la gestion durable de nos forêts.

Ses collègues et amis se souviendront de lui comme d'un homme de terrain, toujours prêt à partager son savoir et à offrir son aide.

Nous nous rappellerons non seulement de ses contributions professionnelles, mais aussi de l'homme chaleureux et bienveillant qu'il était.

Son sourire et son optimisme resteront gravés dans nos mémoires.

Assises de la Forêt et du Bois en Limousin

Les Assises de la Forêt et du Bois en Limousin, initialement prévues le 17 juin sont reportées, a priori elles auront lieu le jeudi 24 octobre 2024.

Plan de relance : le délai est repoussé

La date de la déclaration d'achèvement des travaux pour les bénéficiaires des subventions du plan de relance est le 1er février 2025 (auparavant le 01/10/2024).

Mentions légales :

Publié par : Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine
6, parvis des Chartrons - CS 41255
33075 BORDEAUX Cedex
Tél. : 05 56 01 54 70
email : nouvelle-aquitaine@cnpf.fr
site internet : https://nouvelle-aquitaine.cnpf.fr
Directeur de la publication : Stéphane LATOUR
Rédaction et mise en page : Ludivine PAGE
Abonnement gratuit sur demande.
Dépôt légal : le jour de la publication - N° ISSN : 2650-5673

Accéder directement à notre site Internet

à vos côtés, agir pour les forêts privées de demain